



Lettre de congé pour quitter mon appartement

Par **pl24**, le **01/07/2014** à **11:41**

bonjour,
j'ai reçu une lettre d'huissier me donnant congé
de l'appartement que j'occupe
le bail se terminant fin novembre 2014. je dois quitter les lieux à cette date.
Mais si je n'ai pas trouvé un autre logement, puis je bénéficier des mois d'hiver c'est à dire ne
partir qu'en mars ?
merci de votre réponse
cordialement
aknin nelly

Par **cocotte1003**, le **01/07/2014** à **12:30**

Bonjour, non la trêve hivernale n'est valable que pour les expulsions, cordialement

Par **Lag0**, le **01/07/2014** à **13:44**

Bonjour,
A partir de fin novembre, si vous n'avez pas quitté les lieux, vous serez occupant sans droit ni
titre.
La trêve hivernal ne peut que vous garantir que si vous vous maintenez dans les lieux, vous

ne serez pas expulsé. En revanche, elle ne vous donne pas le droit de vous maintenir dans les lieux, vous seriez en tort et passible d'une action en justice par votre bailleur.